

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE  
COMMUNE DE L'ÎLE DE BATZ

CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 15 février 2020 à 17 heures  
Salle du conseil municipal

L'an deux mil vingt le quinze du mois de février à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de l'Île de Batz dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Guy CABIOCH, Maire.

Date de la convocation : 10 février 2020

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : Mesdames et Messieurs Guy Cabioch, Jacky Prigent, David Tanguy, Brigitte Siredey (procuration d'Alexia Créach), Yann Caroff, Marie-Rose Créach, Armand Glidic, Éric Grall, Jean-Luc Gaurichon, Christine Portanelli, René Rose, Anne Diraison.

Absents excusés : Mme Alexia Créach (Procuration à Mme Brigitte Siredey)

Absent : M. Alain Glidic

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc Gaurichon

---

COMPTE-RENDU

Le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2019 a été adopté à la majorité des présents ;

Le Conseil municipal a adopté, par voie de délibération :

Délibération n° 2020-001

Budget du service de l'eau et de l'assainissement : Approbation du compte de gestion du Trésorier 2019

Il est donné lecture du compte de gestion 2019 du Trésorier pour le Budget « Eau et Assainissement » M49, ce dernier laisse apparaître :

- En section d'investissement, un excédent de clôture de..... 27.821,46 €
- En section de fonctionnement, un excédent de clôture de ..... 90.762,36 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

À 12 voix pour,

À 0 voix contre,

À 1 abstention, (Mme Diraison au motif qu'elle n'a pas eu le détail des comptes).

- DÉCIDE de voter le compte de gestion 2019 cité en objet.

---

Délibération n° 2020-002

Budget du service de l'eau et de l'assainissement : Approbation du compte administratif 2019 du service de l'eau et assainissement

Il est donné lecture du compte administratif 2019 pour le Budget « Eau et Assainissement » M49, ce dernier laisse apparaître :

- En section d'investissement, un excédent de clôture de..... 27.821,46 €

• En section de fonctionnement, un excédent de clôture de..... 90.762,36 €  
Avec un solde d'exécution négatif au niveau des restes à réaliser de 37.834,79 € correspondant à :

- Dépenses d'investissement 2019 engagées non mandatées .....108 534,79 €
- Recettes d'investissement 2019 engagées non mandatées .....70 700,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

À 11 voix pour (M. Guy Cabioch s'étant retiré de la salle au moment du vote),

À 0 voix contre,

À 1 abstention (Mme Diraison).

→ DÉCIDE de voter le compte administratif 2019 du service de l'eau et de l'assainissement (M49) présenté par le Maire.

---

#### Délibération n° 2020-003

#### Budget du service de l'eau et de l'assainissement : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019

Compte tenu du :

- résultat de clôture 2019 de la section d'investissement, soit : ..... 27.821,46 €
- résultat de clôture 2019 de la section d'exploitation, soit : ..... 90.762,36 €
- besoin de financement des restes à réaliser en investissement 2019 :  
Soit 37.834,79 € (Dépenses : 108 534,79 € et Recettes : 70 700,00 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

À 12 voix pour,

À 0 voix contre,

À 1 abstention (Mme Diraison).

→ DÉCIDE d'affecter :

- au compte 1068 à la section d'investissement du budget primitif 2020

Affectation du résultat – la somme de : ..... 10 013,33 €

- au compte 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2020

Résultat reporté de fonctionnement – la somme de : ..... 80 749,03 €

---

#### Délibération n° 2020-004

#### Budget du service de l'eau et de l'assainissement : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement à hauteur de 25 %

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Vu les dépenses d'investissement du budget primitif et des décisions modificatives 2019, qui s'élèvent à 118.180,59 € (non compris le chapitre 16) :

Libellés	Chapitres/ Opérations	Prévu	25 %
Assainissement	101	4.180,59	1.045,14
Études réglementaires création STEP	109	114.000,00	28.500,00
<b>Totaux</b>		<b>118.180,59 €</b>	<b>29.545,14 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
À 12 voix pour,  
À 1 voix contre (Mme Diraison),  
À 0 abstention.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 du service de l'eau et de l'assainissement, à hauteur de 25 % des prévisions budgétaires 2019 soit 29.545,14 €,
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

---

#### Délibération n° 2020-005

##### Budget de la commune : Approbation du compte de gestion du Trésorier 2019

Il est donné lecture du compte de gestion 2019 du Trésorier pour le Budget « Commune » M14, ce dernier laisse apparaître :

- En section d'investissement, un déficit de clôture de : ..... - 78.897,70 €
- En section de fonctionnement, un excédent de clôture de : ..... 799.633,55 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
À 12 voix pour,  
À 0 voix contre,  
À 1 abstention (Mme Diraison au motif qu'elle n'a pas eu le détail des comptes).

- **DÉCIDE** de voter le compte de gestion 2019 cité en objet.

---

#### Délibération n° 2020-006

##### Budget de la commune : Approbation du compte administratif 2019

Il est donné lecture du compte administratif 2019 pour le Budget « Commune » M14, ce dernier laisse apparaître :

- En section d'investissement, un déficit de clôture de : ..... - 78.897,70 €

- En section de fonctionnement, un excédent de clôture de :..... 799.633,55 €

Avec un solde d'exécution négatif au niveau des restes à réaliser de 250.072,86 € correspondant à :

- Dépenses d'investissement 2019 engagées non mandatées .....445.976,86 €
- Recettes d'investissement 2019 engagées non mandatées.....195.904,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

À 11 voix pour (M. Guy Cabioch s'étant retiré de la salle au moment du vote),

À 0 voix contre,

À 1 abstention (Mme Diraison).

→ DÉCIDE de voter le compte administratif 2019 du budget de la commune (M14) présenté par le Maire.

#### Délibération n° 2020-007

#### Budget de la commune : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019

Compte tenu du :

- résultat de clôture 2019 de la section de fonctionnement, soit : 799 633,55 €
  - résultat de clôture 2019 de la section d'investissement, soit : - 78 897,70 €
  - besoin de financement des restes à réaliser en investissement 2019 :
- Soit ..... 250 072,86 €  
(Dépenses : 445 976,86 € et Recettes : 195 904,00 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

À 12 voix pour,

À 0 voix contre,

À 1 abstention (Mme Diraison).

→ DÉCIDE d'affecter :

- au compte 1068 à la section d'investissement du budget primitif 2020  
Affectation du résultat – la somme de : .....328 970,56 €
- au compte 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2020  
Résultat reporté de fonctionnement – la somme de : .....470 662,99 €

#### Délibération n° 2020-008

#### Budget de la commune : Vote des taux d'imposition des taxes communales pour l'année 2020

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

→ ADOPTE les taux d'imposition de 2020 de la manière suivante :

- Taxe foncière (bâti)..... 17,30 %
- Taxe foncière (non bâti) ..... 27,75 %

Qui représente un maintien à l'identique des taux 2019 pour la part communale.

Délibération n° 2020-009

Budget de la commune : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement à hauteur de 25 %

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Vu les dépenses d'investissement du budget primitif et des décisions modificatives 2019, qui s'élèvent à 785.831,37 € (non compris le chapitre 16) :

Libellés	Chapitres/O pérations	Prévu	25 %
Immobilisations corporelles	21	2.000,00	500,00
Phare	122	15.000,00	3.750,00
Signalétique	129	10.000,00	2.500,00
Programme AIP Accueil des îles	139	306.552,00	76.638,00
Agencement accueil mairie	140	7.200,00	1.800,00
Programme de voirie 2019	142	244.000,00	61.000,00
Aire de jeux Skole ar Vugale	143	50.700,00	12.675,00
Huisseries logt communal Créach Bihan	144	7.200,00	1.800,00
Véranda logt communal Maison du Phare	145	16.000,00	4.000,00
Sirène d'alerte	146	15.000,00	3.750,00
Moteur horloge église	148	2.500,00	625,00
Ravalement façade Ty Enez Vaz	149	7.500,00	1.875,00
Ravalement façade école Skole ar Vugale	150	18.000,00	4.500,00
Divers	68	5.800,00	1.450,00
Travaux bâtiments communaux	92	78.379,37	19.594,84
<b>Totaux</b>		<b>785.831,37 €</b>	<b>196.457,84 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

À 12 voix pour,

À 1 voix contre (Mme Diraison),

À 0 abstention(s).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 de la commune, à hauteur de 25 % des prévisions budgétaires 2019 soit 196.457,84 €,
  - **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.
- 

### Délibération n° 2020-010

#### Création du tableau des emplois de la commune

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'un poste permanent aux services techniques à temps complet a été laissé vacant (pourvu par des agents contractuels) dans le but de proposer une organisation cohérente et fonctionnelle de la filière technique et culturelle pour l'année 2020.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la saisine du comité technique départemental du Centre de Gestion du Finistère en date du 17 janvier 2020 ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de modifier l'organisation des filières technique et culturelle,

Le Maire propose au conseil municipal de supprimer le poste vacant d'adjoint technique à temps complet et de le remplacer par :

- La création d'un poste de coordonnateur communal spécialisé espaces verts à temps non complet à 50%,
- La réduction du poste de responsable du service culturel à temps non complet à 50%.

Et d'adopter le tableau des emplois suivant à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À 12 voix pour,

À 1 voix contre (Mme Diraison),

À 0 abstention(s).

- **ADOpte** le tableau des emplois ainsi proposé et annexé à la présente délibération qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020,
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune.

TABLEAU DES EMPLOIS - Collectivité : ÎLE DE BATZ

Article 34 de la loi du 26 janvier 1984

SERVICE	LIBELLE EMPLOI	GROUPE DE FONCTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	POSSIBILITE DE POURVOIR UN EMPLOI PAR UN NON TITULAIRE	POSTES PERMANENTS POURVUS (par un fonctionnaire, stagiaire, CDI de droit public ou privé)	POSTES VACANTS ou POURVUS PAR UN CDD (de droit public ou de droit privé)	DUREE DU TEMPS DE TRAVAIL (TNC en heures hebdomadaires)
ADMINISTRATION GENERALE	Directeur général des services	C2/A2	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Atteché principal	non	1	0	TC = 1
SERVICE À LA POPULATION	Agent d'accueil à la population	C1	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe	oui	1	0	TNC = 1 20 heures
SERVICES TECHNIQUES	Coordonnateur communal spécialisés espaces verts	C1	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	oui	1	0	TNC = 1 17,50 heures
SERVICES TECHNIQUES	Agent technique polyvalent	C1	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	oui	1	0	TC = 1
SERVICES TECHNIQUES	Agent technique polyvalent spécialisés assainissement	C1	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	oui	1	0	TC = 1
SERVICES TECHNIQUES/SCOLAIRE	Agent d'entretien et de restauration	C1	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	oui	1	0	TNC = 1 33,50 heures
SERVICE SCOLAIRE	Agent des écoles maternelles	C1	Adjoint technique Agent spécialisés des écoles maternelles principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe Agent spécialisés des écoles maternelles principal de 1ère classe	oui	1	0	TNC = 1 22 heures
SERVICE SCOLAIRE	Aide cantinière	C1	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	oui	1	0	TNC = 1 23,33 heures
SERVICE CULTUREL	Responsable du service culturel	C1	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	oui	1	0	TNC = 1 17,50 heures
SERVICE CULTUREL	Animateur au phare	C1	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	oui	0	4(*)	TNC = 4 17,50 heures
SERVICES TECHNIQUES	Agent de collecte terrain d'hébergement	C1	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	oui	0	1(*)	TNC = 1 17,50 heures

(\*) Délibération n° 2018-021 - Création de quatre emplois non permanents d'animateurs au Phare et au terrain d'hébergement de plein air non titulaires à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Délibération n° 2020-011

Délibération pour la filière technique fixant la mise en conformité réglementaire du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P) par l'instauration de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) et du complément indemnitaire annuel (C.I.A)

Vu la délibération n° 2017-042 du 28 juillet 2017 portant instauration du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P) par l'instauration de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) et du complément indemnitaire annuel (C.I.A) ;

Considérant la nécessité d'harmoniser le régime indemnitaire à l'ensemble des filières de la commune ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À 12 voix pour,

À 0 voix contre,

À 1 abstention (Mme Diraison).

→ DÉCIDE d'instaurer pour la filière technique, les montants ci-dessous à compter de ce jour dans les mêmes conditions d'attribution que les filières administrative et culturelle :

ADJOINTS TECHNIQUES Arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017		MONTANTS ANNUELS IFSE Temps complet	MONTANTS ANNUELS CIA Temps complet
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Plafonds réglementaires maximum	Plafonds réglementaires maximum
Groupe 1	Coordonnateur communal spécialisé espaces verts	11.340 €	1.260 €
Groupe 2	Agent technique polyvalent Agent d'entretien et de restauration Aide cantinière Agent des écoles maternelles	10.800 €	1.200 €

La séance est levée à 18 heures 35.

Le Maire,  
Guy CABIOCH.

